

Rénovation – déclaration de travaux

R-09

Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.



Permis ou déclaration de travaux?

Certains types de travaux ne nécessitent pas de permis de construction, mais une déclaration de travaux. Il s'agit d'une démarche entièrement gratuite, applicable pour les immeubles de type *résidence unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale*. La déclaration doit être remplie avant le début des travaux. À l'issue du projet, un suivi sera assuré par les inspecteurs municipaux.

Travaux admissibles

- armoires et comptoirs : remplacement, suppression, ajout d'armoires, de comptoirs ou de vanité;
- électricité : remplacement, suppression, ajout de câblage ou de panneau électrique;
- isolation : remplacement ou ajout de matériaux isolants du plafond ou des murs exécutés depuis l'intérieur des bâtiments;
- revêtement de planchers : remplacement, suppression, ajout de revêtements de plancher;
- plomberie : remplacement, suppression, ajout d'accessoires de plomberie;
- réfection d'un bâtiment accessoire (autre qu'un garage) sans modifier les dimensions;
- construction, déplacement ou démolition d'un bâtiment accessoire ayant moins de 10 m²;
- système de chauffage : remplacement d'un système de chauffage;
- toiture : remplacement d'un revêtement de toiture par un revêtement semblable;
- fenêtres et portes : remplacement des portes et des fenêtres sans en modifier les dimensions, à l'exception des ouvertures situées dans un mur coupe-feu ou dans une séparation coupe-feu;
- galeries, perrons et balcons : rénovation ou réparation d'une galerie, d'un perron ou d'un balcon sans en modifier les dimensions;
- remplacement des revêtements extérieurs : remplacement d'un ou des revêtements extérieurs par un revêtement semblable;
- réparation des revêtements extérieurs : réparation d'un ou des revêtements extérieurs tels que la réparation des joints dans un mur de maçonnerie;
- remplacement, suppression ou ajout d'un revêtement d'un stationnement existant, sans en modifier les dimensions;
- construction, installation ou remplacement d'une clôture;
- Installation d'un spa ou autre équipement similaire;
- abattage d'un arbre malade ou mort.

NORMES APPLICABLES

Veuillez noter que le *Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 1995 (modifié)* est en vigueur à la Ville de Shawinigan. Les entrepreneurs et toute personne qui effectuent des travaux sont tenus de le respecter.

DÉCLARATION DE TRAVAUX

Comment procéder

Demande en ligne : remplissez le formulaire au www.shawinigan.ca/permis dans l'onglet **Déclaration de travaux**

Délai à prévoir

Il faut prévoir un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Si des informations sont manquantes ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Ces travaux doivent être exécutés dans un délai maximum de six (6) mois suivant la date déclarée comme étant le commencement des travaux. Au terme de ce délai, les travaux doivent être exécutés, les constructions doivent avoir un aspect propre et achevé et l'emplacement doit être libre de tout matériel, équipement ou déchet afférents à la réalisation de ces travaux. Ce délai ne peut être prolongé que sous réserve des prescriptions d'un inspecteur municipal.

Travaux ne nécessitant pas de permis ni de déclaration de travaux

Dans la mesure où les travaux ne sont pas assujettis à une disposition d'un règlement, aucun permis de construire ni de déclaration de travaux n'est requis dans les cas suivants :

- les menus travaux d'entretien exécutés dans le but d'en préserver la qualité de construction, comme les travaux de peinture, de nettoyage ou de colmatage d'une fissure dans la fondation;
- le remplacement mineur de matériaux endommagés pourvu, que le coût de la main-d'œuvre et des matériaux n'excède pas 5 000 \$ avant taxes.